

## Inscription à la Bibliothèque scolaire de La Tour-de-Trême

*La carte de la Bibliothèque scolaire de La Tour-de-Trême permet également d'emprunter des documents à la Bibliothèque publique et scolaire de Bulle.*

100 10 \$a **Nom de famille, Prénom** .....

\$d **Date de naissance** (jj.mm.aaaa) .....

\$e **Titre**  Madame  Monsieur

270 1 \$a **Rue** .....

\$e **Code postal** .....

\$b **Localité** .....

\$k **Téléphone 1** .....

\$l **Téléphone 2** .....

271 1 \$a **e-mail 1** .....

271 2 \$a **e-mail 2** .....

Souhaitez-vous recevoir les avis d'échéance et rappels de la bibliothèque par e-mail ?  Oui  Non

500 01 \$a **Niveau scolaire** .....

**Mot de passe** (pour consulter votre compte de lecteur depuis internet) .....

**Par mon inscription, je m'engage à respecter le règlement de la bibliothèque.** (extrait au verso)

Date .....

Signature .....

## Points importants du règlement de la bibliothèque (extrait)

- L'utilisateur de la Bibliothèque respecte l'ordre et la tranquillité des lieux ainsi que les directives données par le personnel.
- La première carte de lecteur est délivrée gratuitement. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée coûte CHF 10.-
- Tout changement de nom, d'adresse ou de courrier électronique doit être signalé rapidement par la personne détentrice d'une carte de lecteur.
- L'utilisateur inscrit reçoit le règlement de la Bibliothèque et les conditions de prêt. Par son inscription, il s'engage à les respecter.
- L'utilisateur est responsable des documents empruntés. Il répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés. Il est tenu d'en vérifier l'état lors d'un emprunt et de signaler toute défectuosité. Il doit transporter les documents dans un emballage adéquat. Tout dommage sera taxé CHF 5.-. En cas de perte d'un document ou de détérioration ne permettant plus de le remettre en circulation, l'emprunteur doit en payer le remplacement et participer aux frais administratifs par une taxe de CHF 10.-
- Le nombre maximal de documents empruntables est de 8 par abonnement. La durée du prêt à domicile est de 28 jours. La prolongation d'un prêt est de 28 jours. Elle est accordée pour autant que le document ne soit pas réservé par un autre usager.
- En cas de retard, une amende est perçue dès le 11<sup>e</sup> jour de retard (CHF 0.50 par document et par jour de retard). Elle augmente de CHF 0.50 par document et par jour de retard supplémentaire.  
Envoi du 1<sup>er</sup> rappel après 11 jours  
Envoi du 2<sup>ème</sup> rappel après 21 jours  
Envoi du 3<sup>ème</sup> rappel après 31 jours  
Après 46 jours de retard, une facture est envoyée comprenant, en plus de l'amende, le prix des documents non rendus et les frais administratifs de CHF 10.- par document.  
La Bibliothèque se réserve le droit de mise en poursuite.
- L'utilisateur qui a des documents en retard ou des amendes impayées (dès CHF 20.-) ne peut plus emprunter de documents jusqu'à la régularisation de sa situation.

Le règlement de la bibliothèque a été approuvé par le Conseil communal le 9 mars 2010.